

Article 1 : Concours

Le comité de quartier du grand Ronchin organise un concours photo du 15/08/2019 au 13/09/2019 ayant pour thème : “ **La nature dans la ville de Ronchin**”

Article 2 : Participants

Le concours est ouvert à tout photographe amateur, qu'il réside à Ronchin ou non. Il est gratuit. Concernant les mineurs, le concours se fait sous la seule responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal justifiant de l'autorité parentale.

Sont exclus les membres du comité de quartier ainsi que les membres du jury.

Article 3 : Photos

Chaque photographe pourra proposer au maximum 3 photos.

Les photos proposées pourront être en noir et blanc ou en couleur et pourront être prises avec tout type d'appareil numérique (smart phone, compact, reflex, hybride ...)

Les photos devront respecter le thème du concours « **la nature dans la ville de Ronchin** »

Outre leur respect du thème et leur qualité, les photos seront jugées sur leur originalité.

Un travail minimal sur l'image est autorisé (recadrage, luminosité, contraste ...).

L'auteur garantit que ses images sont conformes à la prise de vue. Aucun ajout d'éléments étrangers, ou autre trucage ne sont admis.

Les photos proposées devront être sans marge ni signature. Aucun élément visuel ne devra porter atteinte à la vie privée.

Les images proposées au concours ne devront pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, pornographique, raciste, portant atteinte aux bonnes mœurs ou contraire à la loi. Aucune cigarette, boisson alcoolisée ou autre produit prohibé ne devra être visible.

Article 4 : respect du droit à l'image

Chaque participant apporte sa pleine et entière garantie qu'il est l'auteur des photographies. Il doit être dépositaire des droits liés aux images qu'il présente au concours et sera seul responsable de tous les droits relatifs à ces images. Il garantit l'organisateur contre toutes les contestations et revendications des tiers à ce titre.

Article 5 : Dépôt des photos

Les photos doivent être déposées par courriel à l'adresse : jjgivry@ville-ronchin.fr au plus tard le 13/09/2019

Sur le courriel figureront :

- Les nom, prénom et adresse postale de l'auteur
- Son adresse mail
- Son numéro de portable.
- Son âge
- Le lieu et si possible la date et l'heure de la prise de vue. (La prise de vue doit toujours être effectuée dans la ville de Ronchin)
- Le titre de la photo proposé par l'auteur
- La photo en pièce jointe.

Si un participant envoie plusieurs photos il devra envoyer plusieurs courriels et joindre une photo et une seule à chaque courriel.

Les responsables se réservent le droit de retirer du concours les photos qu'ils jugent non conformes aux articles 4 et 5.

Article 6 : Jury

Un jury sera constitué comprenant deux représentants (maximum) du comité de quartier, deux ou plusieurs membres du club photo Ronchin et éventuellement d'autre(s) personne(s) qualifiée(s) choisies par le club photo.

Le jury sélectionnera les meilleures photos qui seront exposées le 21/09/2019 dans le cadre de la journée " Art et divertissements" organisée par le comité de quartier et présentées sur le site internet du comité de Quartier.

Le jury désignera également un premier prix. Le jury se réserve la possibilité de désigner un ou plusieurs prix spéciaux en accord avec les organisateurs du concours.

Les auteurs des photos sélectionnées seront avertis avant la publication des résultats. Les résultats seront donnés lors de la journée du 21 septembre.

Article 7 : Prix : Des prix de valeur et à vocation culturelle (environ 6) seront proposés, comme des entrées gratuites à des spectacles, des livres de nos auteures etc...Ces prix seront offerts par le service de la culture de notre ville, le club photo et l'Office ronchinois de la culture.

Article 8 : Cession des droits d'exploitation

En participant au concours le participant autorise le comité de quartier à reproduire et à exposer les œuvres sélectionnées dans le cadre de l'exposition clôturant le concours, le nom et prénom de chaque photographe figurant à coté de chaque photo.

Le participant autorise également le comité de quartier à présenter les œuvres sélectionnées sur son site Internet.

Dans le cadre de l'organisation du concours le comité de quartier se réserve tout droit d'utilisation et de publication des clichés sélectionnés pour une durée de 2 ans dans le cadre de la promotion du concours, le nom et le prénom de chaque photographe figurant à coté de chaque photo.

Toute autre utilisation des clichés demandera un accord écrit entre le comité de quartier et le photographe.

Article 9 : Renonciation

Si un participant décide de renoncer au concours il devra en informer les organisateurs par courriel à l'adresse : jjgivry@ville-ronchin.fr et au plus tard la veille du dernier jour fixé pour le dépôt des photos afin que les photos soient retirées de la sélection.

Article 10 : Loi Informatique, Fichiers et Libertés

Les renseignements fournis par les participants sont traités conformément à la loi « informatique et liberté 78/17 du 6 janvier 2017 » et donc les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : jjgivry@ville-ronchin.fr
Les adresses mails sont nécessaires pour le déroulement du concours, mais ne seront pas conservées par les organisateurs

Article 10 : Acceptation des conditions

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement et ne peut donner lieu à aucune indemnisation remboursement ou contrepartie financière.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'annulation du concours. Auquel cas les courriels d'inscription déjà reçus seraient détruits.